



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE 2025

SECTEUR ESPACE MARCEL CLERMONT ET ECOLE LA FONTAINE

N° 2025-2-037

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police, à la police municipale et à la police du stationnement et de la circulation,

Vu les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route relatifs aux pouvoirs généraux de police et de signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la fête votive (ou foraine),

Vu le contrat d'emplacement 2025 signé entre les forains, la commune de FONTENILLES et le règlement qui s'y rapporte,

Vu la délibération n°2020/015 en date du 30 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée entre la municipalité et les propriétaires de terrains privés ouverts à la circulation publique impasse des écoles,

Vu la décision 2023-02 de Monsieur le Maire en date du 2 mars 2023 sur la tarification des droits de place pour les forains,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public afin d'assurer le bon déroulement des festivités, la sécurité des participants et des riverains, et de garantir le passage des véhicules de secours, notamment des pompiers :

ARRÊTE

Article 1:

L'équipe municipale a décidé d'organiser la fête votive sur 3 jours du **vendredi 13 juin 2025 au dimanche 15 juin 2025**.

La fête foraine comprenant les manèges, les orchestres ainsi que les débits de boisson débute : le vendredi 13 juin 2025 à partir de 17h30 et se termine le dimanche 15 juin 2025 à 23h00.

Pour la soirée du vendredi 13 juin 2025 et du samedi 14 juin 2025, les festivités se déroulent jusqu'au lendemain 02h00 du matin.

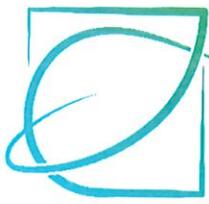
En revanche, pour la soirée du dimanche 15 juin 2025, les festivités se terminent à 23h00.

Un arrêté municipal spécifique n° 2025-2-040 détaille le ou les débits de boissons autorisés à occuper la voie publique durant cette manifestation.

Article 2:

Du mercredi 11 juin 2025 à 08h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 23h00, soit pour une durée de 5 jours, le parking de l'Espace Marcel CLERMONT est interdit à la circulation et au stationnement des véhicules afin de permettre l'installation des forains.

Sont également concernés par l'interdiction du stationnement à compter du mercredi 11 juin 2025, les différents parkings situés sur l'impasse des écoles (proche du portail d'accès aux cuisines de l'école la Fontaine) et le parking à proximité de l'espace La Fontaine destiné au public.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE 2025

SECTEUR ESPACE MARCEL CLERMONT ET ECOLE LA FONTAINE

N° 2025-2-037

Conformément au contrat signé entre les forains et la commune, l'emplacement attribué préalablement doit être strictement respecté, ce dernier étant susceptible d'être contrôlé par la police municipale (voir plan mis en annexe).

L'implantation des manèges doit laisser un libre accès à la voie de circulation sortant pour les véhicules de secours sur les différents sites occupés par les artisans forains à savoir :

- L'impasse des écoles,
- Le parking situé devant le boulodrome et l'entrée principale du gymnase de l'Espace Marcel Clermont,
- Le parking situé à proximité de l'espace la Fontaine,
- Et les places de parking faisant face au chantier en cours au niveau de la rue du 19 Mars 1962 à proximité du numéro 28.

Aucun véhicule d'habitation n'est autorisé sur cet espace.

Le stationnement de ces derniers étant prévu sur la plaine des Sports Christian JUMEL (voir arrêté numéro 2025-2-038).

Article 3:

A compter du mercredi 11 juin 2025 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 le public de l'école la fontaine ne peut pas stationner sur le parking de l'Espace Marcel Clermont ainsi que celui de l'impasse des Ecoles sur le parvis en raison de la fête. Afin de faciliter la circulation et éviter les blocages dans cette zone du parking de l'Espace Marcel Clermont un alternat avec des panneaux C18 (coté résidence Larcen) et B15 (coté rue du 19 mars) sont installés provisoirement durant la période précitée.

Les 4 places à droite du stationnement PMR doivent rester libre de tout stationnement sous peine de contravention et potentiellement de mise en fourrière si vous ne respectez pas la signalisation temporaire mise en place.

Aux heures d'entrée et de sortie des écoles, la police municipale est chargée de veiller au bon déroulement des opérations en régulant le stationnement et la circulation.

Article 4:

Le stationnement et la circulation des véhicules sont neutralisés sur une partie de la rue du 19 mars 1962, entre les deux passages piétons devant l'école la Fontaine du vendredi 13 juin à 17h30 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 23h00, soit pour une durée de 3 jours.

Tout véhicule se trouvant en stationnement à l'endroit indiqué est considéré comme très gênant et peut être mis en fourrière.

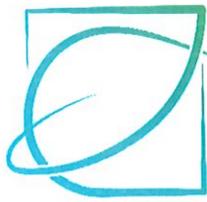
Un dispositif anti intrusion sera mis en place au moyen de barrières et/ou de murs en bétons pour sanctuariser les lieux (voir plan en annexe 2 en fin d'arrêté).

Article 5:

Les mesures sont prises par les forains, pour assurer la propreté des lieux sans dégradation des sols.

Il est strictement interdit de planter des poteaux ou des piquets.

Dès l'achèvement de la manifestation, les lieux sont remis dans leur état initial.



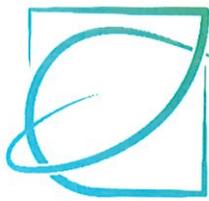
ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE 2025

SECTEUR ESPACE MARCEL CLERMONT ET ECOLE LA FONTAINE

N° 2025-2-037

- Article 6:** Tous les métiers forains faisant intervenir des animaux domestiques sont strictement interdits durant la fête locale. Toute installation illégale sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7:** Les neutralisations de route se font à l'aide de barrières, de murs en béton amovibles ainsi que de bandes de chantier et de panneaux « route barrée ». Une pré-signalisation est mise en place au niveau de la place de la liberté d'un côté et du rond-point « Clément Ader » de l'autre.
- Article 8:** Afin de faciliter la circulation générale des véhicules au centre bourg, une déviation est mise en place durant les festivités. Le lotissement *Le Moulin* est accessible par le lotissement *Le Village*. La circulation routière se fait en double sens sur cet axe (voir annexe 4)
- Article 9:** Des panneaux de signalisation temporaire sont mis en place pour informer les usagers de la route des différentes modifications et prescriptions concernant la circulation et le stationnement. Ces derniers doivent se conformer aux mesures édictées, ainsi qu'aux indications données par le service d'ordre présent lors des diverses manifestations.
- Article 10:** Toutes les bouches d'incendie ainsi que les accès aux réseaux et secours se situant dans le périmètre du site de la fête doivent rester accessibles en permanence.
- Article 11:** Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place de l'ensemble des dispositifs (barrières, pré-signalisation et signalisation temporaire). Pour des raisons de conformité et de sécurité, une fois implantés, les éléments précités ne peuvent être déplacés ou modifiés.
- Article 12:** L'équipe municipale en charge de l'organisation des festivités pourra faire appel aux forces de l'ordre dans le cadre de troubles à l'ordre et à la sécurité publique.
- Une société de sécurité privée GROUPE ACTION SECURITE 31 est présente sur place durant les festivités sous la supervision de la Police Municipale.
- Article 13:** Une commission de sécurité de l'équipe municipale en charge de l'organisation de cette fête locale, a lieu pour s'assurer :
- Des emplacements prévus pour les industriels forains,
 - De l'affichage du présent arrêté,
 - De la signalisation mise en place et qui soit conforme à l'arrêté,
 - De l'horaire pour les fermetures de manège soient respectés.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE 2025

SECTEUR ESPACE MARCEL CLERMONT ET ECOLE LA FONTAINE

N° 2025-2-037

- Article 14:** A l'occasion de cette manifestation, l'usage d'appareils générant du bruit et/ou diffusant de la musique amplifiée sera limité aux conditions d'utilisation conformes aux normes en vigueur et aux horaires précisés dans l'article premier.
- Article 15:** Cette manifestation peut être interrompue, suspendue et/ou annulée si les modalités pratiques d'organisation et/ou si les conditions (notamment météorologiques) sont de nature à menacer la sécurité, la salubrité et/ou la tranquillité publique, sans possibilité pour les forains, bénéficiaires de la présente autorisation d'occupation du domaine public, de prétendre à des indemnités et/ou un dédommagement.
- Article 16:** Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 17:** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- Article 18:** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Article 19:** Ampliation dudit arrêté sera remis à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de St Lys.
 - Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de St Lys.
 - Madame la Directrice Générale des Services de FONTENILLES.
 - Monsieur la Responsable des Services Techniques de FONTENILLES.
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FONTENILLES.

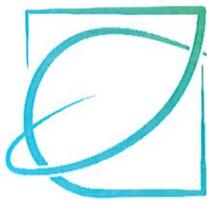
Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 09/04/2025

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH





ARRÊTÉ TEMPORAIRE

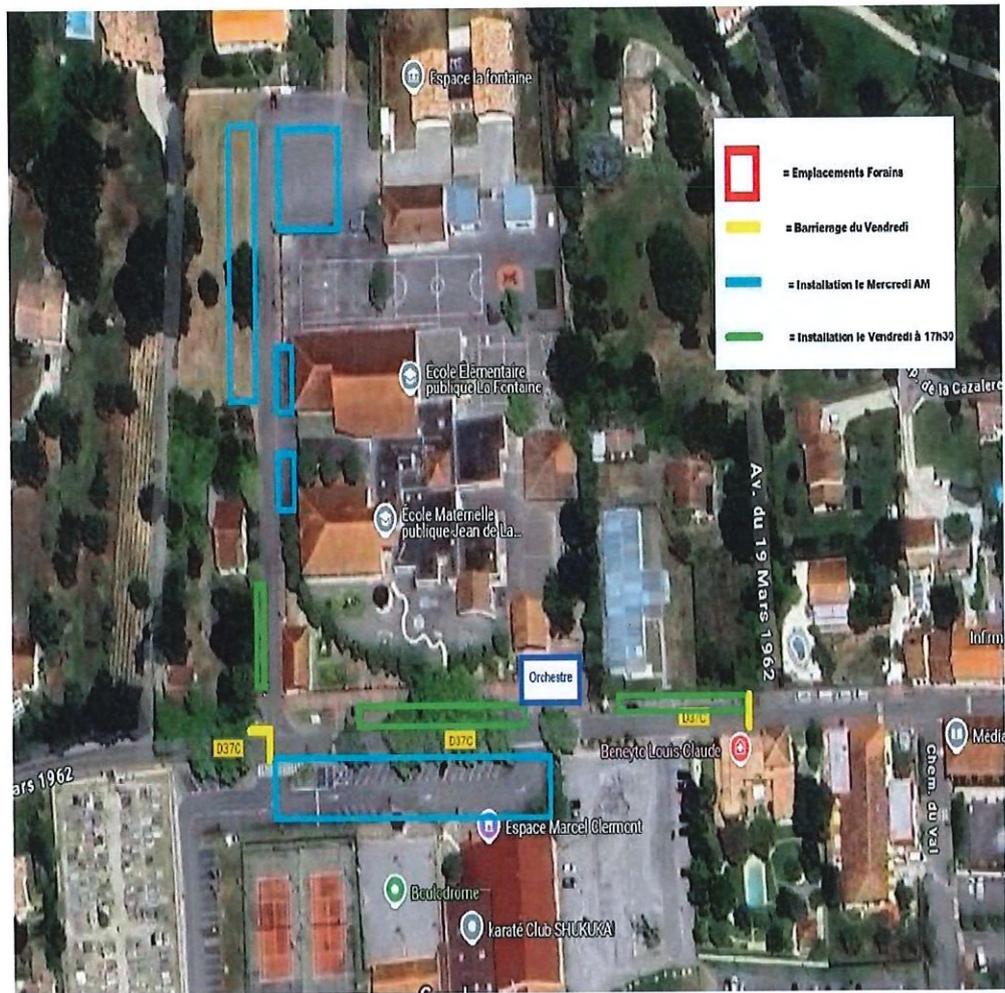
PORTANT ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE 2025

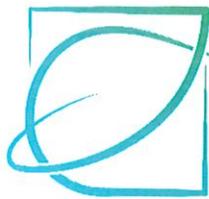
SECTEUR ESPACE MARCEL CLERMONT ET ECOLE LA FONTAINE

N° 2025-2-037

Annexe 3

Plan d'ensemble avec dates d'installation





ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE 2025

SECTEUR ESPACE MARCEL CLERMONT ET ECOLE LA FONTAINE

N° 2025-2-037

Annexe 4 Ouverture des accès derrière l'église pour le feu d'artifice du samedi 14 juin 2025



Légende : Traits verticaux rouges  Barrières / Murs Béton

Trait Bleu courbé 

Déviations Lotissement le Moulin Lotissement le moulin



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE 2025

SECTEUR ESPACE MARCEL CLERMONT ET ECOLE LA FONTAINE

N° 2025-2-037

Annexe 2

Plan d'ensemble avec barriérage

